

Rapport sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de la Décision Modificative n°2 (DM2)

CD/2019/060

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Ce rapport présente la synthèse des créations, abondements et diminutions des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement de la Décision Modificative n°2.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale les créations, diminutions, abondements et clôtures des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE).

La réglementation budgétaire offre deux possibilités pour voter et gérer les crédits d'investissement (il existe de la même manière pour la section de fonctionnement les autorisations d'engagement) qui concernent des opérations qui se réalisent sur plusieurs exercices :

- Soit voter dès le 1er exercice l'intégralité des crédits pour permettre l'engagement juridique et comptable en procédant ensuite à des reports d'un exercice sur l'autre des crédits engagés et non consommés ;
- Soit voter une Autorisation de Programme (AP) représentant la totalité du coût de l'opération et n'inscrire au budget que les Crédits de Paiement (CP) nécessaires pour l'exercice en cours.
Chaque AP doit comporter la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

Au BP 2014, le Département a fait le choix de passer la quasi intégralité de la section d'investissement de son budget principal en autorisations de programme. Cette gestion rationalisée présente plusieurs atouts :

- Amélioration progressive du taux de réalisation des investissements ;
- Suppression des reports ;
- Rapprochement de l'exécution budgétaire (CA) avec la prévision (BP) ;
- Fiabilisation de la prospective financière.

En 2014, le règlement financier du Département du Bas-Rhin a intégré de nouvelles règles relatives à la caducité des AP et des AE.

Le détail des AP et AE créées, abondées ou diminuées en Décision Modificative 2 (DM2) 2019 est présenté dans les annexes au présent rapport. Les crédits prévisionnels nécessaires pour les prochains exercices sont ventilés par année dans les tableaux

figurant dans le document annexe au projet de DM2.

1. Les AP nouvelles proposées

Les AP nouvelles qui sont soumises à la décision du Conseil Départemental représentent un engagement total de 31,6 M€ (éléments détaillés en annexe 1). Il est à noter la proposition de création de deux AP, l'une correspondant au projet de rénovation du Collège Solignac à Strasbourg pour un montant estimé à 12,5 M€ et l'autre correspondant au projet de construction du nouveau collège des Deux rives pour un montant estimé à 13,0 M€.

2. Les AP qu'il est proposé d'abonder

Un certain nombre d'AP d'un montant global de 142,0 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 69,1 M€ (éléments détaillés en annexe 2) soit un montant total de 211,1 M€. Ces abondements sont justifiés en majorité pour tenir compte d'une évaluation à la hausse des projets financés par le Département. Il est à noter l'abondement d'AP destinées au rattrapage de soldes de subventions non versés au SDEA sur des exercices antérieurs avec levée de caducité par l'Assemblée départementale lors du vote du rapport de la DM2.

3. Les AP qu'il est proposé de diminuer

Le règlement financier du Département du Bas-Rhin adopté en 2014 a introduit des règles de caducité des AP. Ces règles permettent de s'assurer, tout au long de la vie de l'AP, de la conformité de son montant aux besoins réels. Un travail fin de contrôle et d'ajustement des montants des AP a été initié ; il permet de ramener chaque AP à son juste montant en conformité avec les délibérations d'octroi de subventions prises.

Ce travail de « mise au propre » du stock des AP permet notamment d'avoir une vision plus précise des engagements pris par le Département et de présenter dans la perspective de la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) des éléments financiers actualisés aux élus des deux collectivités. Il se poursuivra tout au long de l'exercice 2020.

A la DM2, des AP d'un montant global de 71,4 M€ font l'objet d'une proposition de diminution d'un montant de 7,7 M€ (éléments détaillés en annexe 3) soit un montant total de 63,7 M€.

4. L'AE nouvelle proposée

Une AE est soumise à la décision du Conseil Départemental représentant un engagement total de 72 000 €. Elle concerne le projet INTERREG Tremplin sur le Rhin (élément détaillé en annexe 4).

5. Les AE qu'il est proposé d'abonder

Deux AE d'un montant initial de 18,0 M€ sont proposées en augmentation à hauteur de 2,6 M€ (éléments détaillés en annexe 5) soit un montant total de 20,7 M€. Ces abondements concernent la dotation FSE (Fonds de solidarité européen) et le SPIPP (Service Public d'Insertion Plan Pauvreté).

6. Les AE qu'il est proposé de diminuer

Les AE qu'il est proposé de diminuer concernent un montant initial d'engagements de 1,5 M€. Il est proposé de les réduire de 638 201,06 €, soit un montant d'engagements

total de 902 303,96 €, montant en grande majorité déjà honoré (éléments détaillés en annexe 6).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Départemental, sur proposition de son président décide des créations, augmentations et diminutions d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE), conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, ainsi que les échéanciers de Crédits de Paiement (CP) sur la période 2019-2023 de l'ensemble des AP et AE, tels que figurant en annexe du projet de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2019.

Strasbourg, le 23/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY